

« La dépendance : un risque assurable »

PLACE PUBLIQUE > Des assurances proposent des contrats dépendance. Que viennent faire les assurances privées dans ce champ ?

BERNARD SPITZ > La dépendance est un risque assurable et qui peut être mutualisé. C'est un risque de long terme qui se prête particulièrement bien aux techniques d'assurance. Les assureurs ont aujourd'hui acquis une expertise et une expérience reconnues, et savent innover en la matière. Les contrats dépendance sont apparus en France, il y a une trentaine d'années, plus tôt que dans la plupart des pays. Se sont ainsi développés une connaissance du risque et de nombreux services d'assistance à destination des assurés (téléassistance, équipement du logement, etc.). On compte à l'heure actuelle plus de 5 millions de personnes assurées contre ce risque auprès des différents organismes d'assurance.

PLACE PUBLIQUE > Plus largement comment la Fédération des assurances envisage-t-elle le financement de ce risque ?

BERNARD SPITZ > La dépense publique liée à la perte d'autonomie des personnes âgées est évaluée en 2009 à 21,5 milliards d'euros, soit 1 % du PIB. Ce coût est appelé à s'alourdir : à l'horizon 2025, le vieillissement pourrait engendrer des dépenses supplémentaires de l'ordre de 2 à 3 points de PIB. La dépendance, à elle seule, absorberait au moins un demi-point pour atteindre 1,5 % de la richesse nationale. Nous pensons qu'une réponse réside dans un recours adapté aux mécanismes d'assurance. Seuls ceux-ci permettent de s'appuyer à la fois sur le facteur temps (provisionnement du risque sur une longue durée) et sur la mutualisation des risques (abaissement du coût de la protection individuelle par une couverture large de la population). Notre fédération recommande donc une solution complétant les prestations publiques existantes, qui prendrait la forme d'une couverture dépendance universelle, à laquelle les Français souscriraient suffisamment tôt et qui leur procurerait une rente mensuelle garantie toute leur vie en cas d'entrée en dépendance, quelle que soit leur durée de cotisation.

PLACE PUBLIQUE > Pour les assurances, quelle doit être l'ar-



BERNARD SPITZ,
président de la
Fédération
française des
sociétés
d'assurances

ticulation entre un financement public et une assurance complémentaire ?

BERNARD SPITZ > L'idée du partenariat public-privé consiste précisément à ce que l'État ne se désengage pas. Que l'assurance soit obligatoire ou facultative, l'État doit pouvoir fixer les règles en concertation avec tous les intervenants publics et privés et vérifier leur bonne application. L'assurance perte d'autonomie peut permettre de corriger les inégalités majeures du système actuel. La puissance publique serait là pour garantir la cohérence de l'ensemble et permettre une prise en charge équitable, entre les personnes mais aussi entre les territoires.

« Une réponse réside dans un recours adapté aux mécanismes d'assurance. »

